

Aux contribuables de la Ville de Macamic

AVIS PUBLIC

Est donné par l'adjointe à la direction générale de la Ville de Macamic :

Que le règlement suivant a été adopté par la Ville de Macamic le 2 mars 2020:

↳ **Règlement numéro 20-295: Concernant le traitement des élus.**

Que le règlement ci-haut mentionné est déposé au bureau du secrétaire-trésorier de la Ville de Macamic, au 70, rue Principale et que toute personne intéressée peut les consulter aux heures ordinaires d'ouverture du bureau municipal.

Donné à Macamic, le 16 mars 2020



Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale